

Salle Des Jeunes

ANNEE 2026/2027

NOM DE L'ENFANT :

Photo

Renseignements

Quentin MARCAIRE : 07 82 46 95 99

Commune
D'Avanne-Aveney

DOSSIER D'INSCRIPTION
Salle Des Jeunes

Année 2026/2027

Nom de l'enfant : _____
Prénom de l'enfant : _____

Sexe : _____

Classe : _____

Date de naissance : _____

Nom du Responsable :

Civilité :

Prénom du Responsable :

Situation de famille :

Adresse : _____

Tel : _____ Tel (pro) : _____

E-mail : _____

N°de sécu. : _____

Centre de sécu. : _____

N° CAF : _____

Autorisation d'intervention médicale ? : _____

Lieu d'hospitalisation : _____

Médecin traitant : _____

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom, prénom, qualité et téléphone

Document à rendre avec Dossier d'Inscription :

☐ Fiche sanitaire de liaison

☐ Photocopies carnet de vaccination

Cotisation Annuelle :

Une cotisation annuelle de 5€/enfant est demandée :

☐ 5€ en chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Je soussigné _____ déclare exacts les renseignements notifiés
ci-dessus

Fait à _____ le : _____

PHOTOS ET VIDEOS

Objet : <u>Droit à l'image</u> Année scolaire : <u>2026-2027</u>	<u>Accueil de jeunes</u>
	Mairie d'Avanne-Aveney 9 rue de l'Eglise 25720 Avanne-Aveney

Madame et/ou monsieur _____ autorise(nt) l'organisateur à
Nom de famille

Photographier et/ou filmer mon enfant _____ au cours d'activités de
loisirs.

Nom et prénom(s) de l'enfant

Cette utilisation ne peut être faite que dans le strict cadre d'actions pédagogiques ou d'information : documents de présentation des séjours de vacances, journal ou site internet réalisé par les enfants...

L'utilisation se fera sur :

- un support très précis (par exemple cédérom, journal ou blog)
- tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou support numérique).

Cette utilisation ne concerne que :

- la période concernée
- la durée de vie de la présentation (du journal, du blog...) précisée.

Les différents clichés ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres fins.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent mon enfant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait, et je dispose du droit de retrait de ces productions si je le juge utile.

<u>Date et Signature de l'organisateur :</u>	<u>Date et signature(s) de(s) la personne(s)</u> <u>responsable(s) : deux parents ou tuteurs de l'enfant...</u>
--	--

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES JEUNES

La **SDJ** est ouverte à tous les jeunes de la commune d'Avanne-Aveney et de Rancenay âgés de 11 à 13 ans et de 14 à 17 ans.

Cette salle est un lieu de rencontres, d'échanges et d'informations favorisant l'émergence de projets culturels, sportifs et ludiques. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence physique, psychologique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de la **SDJ** est mis en place. Le fonctionnement de la salle doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de l'animateur de la commune.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la salle.

Article 1 : Objet :

La salle des jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

La **SDJ** a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- De revaloriser l'image des jeunes.
- De centraliser les demandes des jeunes.
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale.
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Article 2 : Les adhésions :

La salle des jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes de la commune âgés de 11 à 13 ans et de 14 à 17 ans. Elle donne la possibilité aux jeunes de la commune voisine de Rancenay de s'inscrire également. Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein de la **SDJ** : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les papiers rendus signés. (Fiche d'inscription, fiche sanitaire et copie du carnet de vaccination) et le règlement de la cotisation (montant fixé à 5€ par la commune). Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures :

Le mercredi : de 14h00 à 17h00

Le vendredi : de 19h00 à 20h30

Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement. Des sorties et des soirées permettront aux jeunes de se retrouver.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place selon les activités proposées par l'animateur. Horaires pendant les vacances scolaires : Des créneaux pourront être proposés aux jeunes selon l'effectif présent sur ces périodes.

Article 4 : Le fonctionnement :

Le projet de vie de la SDJ ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation de la salle, pour les sorties et diverses activités adaptées à leurs motivations. L'animateur étant là pour coordonner les projets, et faire en sorte, qu'ils puissent aboutir. Une participation financière peut être demandée si l'activité proposée est payante.

Article 5 : Le matériel :

Moyens mis à disposition dès l'ouverture de la salle des jeunes :

Une salle de réunion équipée.

- Jeu vidéo sur WII et XBOX 360
- Babyfoot
- Fléchettes électroniques
- Accès internet

Une terrasse en plein air.

- Tennis de table

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations ni de monopolisation.

Article 6 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

IL est formellement interdit de fumer dans les salles des jeunes, prévu à l'article L.335-28 du code de la santé publique.

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans les salles des jeunes.

Article 7 : Les sanctions :

Tout manque de respect envers le personnel et le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des jeunes sera signalé par le personnel d'animation, aux parents. Un avertissement établi par courrier entraînera une exclusion de deux semaines. En cas de récidive l'exclusion sera de trois mois, puis définitive si cela s'avère nécessaire.

Notification : Afin de permettre le bon fonctionnement de la salle des jeunes, je déclare avoir pris connaissance de toutes les instructions lues au préalable et m'engage à les respecter et à les faire respecter par mon enfant.

à Avanne-Aveney, le

Signature des parents et de l'enfant, précédée de la mention « **lu et approuvé** »

Parents,

enfant(s),